

👉 PIÈCES À FOURNIR (Tout dossier incomplet sera refusé) :

1 certificat médical authentique* (valable 3 ans)

de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition daté et signé par votre médecin lors de la première adhésion **ou tous les 3 ans dans le cas d'un renouvellement d'inscription.**

**Le certificat sera vérifié par le bureau et votre inscription sera rejetée en cas de non conformité ou de falsification avérée. L'article 441-8 punit la rédaction de faux certificats, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident ou de blessure et vous n'aurez aucun recours possible auprès des instances sportives et médicales.*

****En ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé QS – SPORT Cerfa n°15699*01 lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.**

2 photos d'identité récentes

avec Nom et Prénom (obligatoire pour la licence).

1 chèque à l'ordre de CHRONO LIBRE (voir tableau tarif).

👉 TARIF DE L'ADHÉSION AVEC LICENCE FSGT :

Adhésion annuelle obligatoire au Chrono Libre	24 €	Total : 60€/an Chèque à l'ordre de : CHRONO LIBRE
Licence FSGT obligatoire avec assurance individuelle responsabilité civile et individuelle accident.	36 €	

Autorisation de droit à l'image :

En signant cette fiche d'inscription, j'autorise le Chrono Libre à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies ou de vidéos en vue de promouvoir les activités du club.

Gestion du listing adhérents :

J'accepte que mes coordonnées figurent dans le fichier adhérents du club.

- Je garantie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club Chrono Libre et je l'accepte.
- Je garantie avoir fourni à la date de l'inscription un certificat médical authentique de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou un questionnaire de santé QS – SPORT Cerfa n°15699*01 (Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié).

Signature, daté et suivi de la mention "Lu et approuvé"

.....



Fiche d'inscription

Club de jogging Chrono Libre

Merci de lire et de remplir le document dans son intégralité, de cocher les cases si nécessaire, de dater signer et de fournir toutes les pièces demandées (tout dossier incomplet sera refusé).

Année sportive : 20...../20

Renouvellement d'adhésion** Première adhésion*

👉 ÉTAT CIVIL DE L'ADHÉRENT :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

..... Code postal :

Ville :

👉 COORDONNÉES DE L'ADHÉRENT :

Courriel :

Numéro de mobile :

👉 MIEUX VOUS CONNAÎTRE :

Taille tee-shirt : S M L XL 2XL

Niveau de pratique : Débutant Intermédiaire Confirmé

Jour(s) d'entraînement qui vous intéresse et niveaux :

Lundi Intermédiaire-Confirmé 1h Mercredi Intermédiaire 1h

Jeudi Confirmé trail 1h15 Débutant-tous niveaux 1h Samedi Intermédiaire-Confirmé 1h30/2h

👉 **Tarif, pièces à fournir, informations et signature obligatoire au dos** →



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB DE JOGGING CHRONO-LIBRE

Article 1 : GENERALITES

Le conseil d'administration prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la recherche de partenaires, dans le respect des statuts. Le conseil d'administration prend toute décision utile pour veiller à l'image de "Chrono Libre"

Article 2 : CONDITIONS

Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 18 ans au moins dans l'année d'inscription, sauf décision du conseil d'administration et accord écrit des parents. Au renouvellement de l'adhésion il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 3 : COTISATIONS ET LICENCE

La cotisation annuelle doit être versée en début d'année sportive et avant le 30 septembre. Aucune cotisation ne sera remboursée.

La cotisation comprend l'inscription annuelle et la licence FSGT obligatoire.

Article 4 : ADMISSION

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'adhésion. Le dossier d'adhésion complet se compose de :

- ❖ Un bulletin d'adhésion signé et daté,
- ❖ Un certificat médical authentique datant de moins d'un an,
- ❖ Deux photos d'identité récentes,
- ❖ Un chèque du montant de la cotisation.

Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 5 : SECURITE

Le port du gilet réfléchissant est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même que l'usage d'une lampe frontale est conseillé. En ville les adhérents devront respecter les feux tricolores et les passages protégés, ainsi que toutes consignes de sécurité préconisées par le responsable technique.

Article 6 : REGLEMENTS

Il est demandé de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et éventuellement des établissements fréquentés au cours des activités de l'association tout au long de la saison. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

Article 7 : COMPETITION

Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite. Aucun niveau de performance n'est demandé, seule la bonne humeur et la convivialité sont souhaitées.

Article 8 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le club Chrono Libre est couvert par une assurance "responsabilité civile" défense pénale – recours (article 37 du code du sport) auprès de la MUTUELLE DES SPORTS qui assure les accidents qui pourraient être causés par les adhérents à l'occasion du déroulement des entraînements.

Le club Chrono Libre ne peut être tenu responsable en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, de blessure voire de décès qui pourraient survenir aux adhérents dans le cadre des entraînements.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Lors de son inscription au club Chrono Libre, chaque adhérent autorise expressément l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

TOUT(E) ADHÉRENT(E) RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCÉPTE TOUTES LES CLAUSES.